



**OBJET** : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, du 3 au 30 octobre 2022 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans  
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la Commune de Villemomble, preneuse,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De mettre à disposition, par le biais d'un bail dérogatoire, le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, pour les durées et montants suivants :

- Madame Zahra EL YAAGOUBI, du 3 au 9 octobre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Nathalie MONTAGNÉ, du 3 au 9 octobre 2022, pour un loyer de 200 €,
  
- Monsieur Joël REGENT, du 10 au 16 octobre 2022, pour un loyer de 150 €,
- Madame Odile TOURRETTE, du 10 au 16 octobre 2022, pour un loyer de 150 €,
- Madame Catherine FOSCHIA, du 10 au 16 octobre 2022, pour un loyer de 150 €,
  
- Madame Catherine TAZE, du 17 au 23 octobre 2022, pour un loyer de 200 €,
- Madame Chantal VERGER, du 17 au 23 octobre 2022, pour un loyer de 200 €,
  
- Madame Yolande DOMER, du 24 au 30 octobre 2022, pour un loyer de 150 €,
- Madame Florence GIOVANNETTI, du 24 au 30 octobre 2022, pour un loyer de 150 €,
- Madame Karine MOINE, du 24 au 30 octobre 2022, pour un loyer de 150 €.

**ARTICLE 2** : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- |            |     |                               |
|------------|-----|-------------------------------|
| ➤ Fonction | 90  | « Interventions économiques » |
| ➤ Nature   | 752 | « revenus des immeubles »     |

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,,
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221006-5300-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 7 octobre 2022

Fait à Villemomble, le 6 octobre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

